

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 janvier 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 6 pouvoirs	26 décembre 2024	30 décembre 2024

N° délibération	Objet
2025-014	Souscription à un contrat de complémentaire santé pour les agents de droit privé de la Régie Eau et Assainissement

Le 07 janvier 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle que la régie Eau et Assainissement créée au sein de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2025 est un service public industriel et commercial.

Il en résulte que les agents employés au sein de cette régie sont soumis au droit privé (Code du travail) à l'exception du directeur qui conserve son statut de droit public.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250107-2025014-DE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L911-7,

Vu la délibération n° 2024-095 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024 portant adhésion collective obligatoire au régime de complémentaire santé pour les agents de droit privé de la Régie Eau et Assainissement,

Considérant que plusieurs organismes ont été consultés et ont effectués des propositions,

Considérant qu'il a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaire lesdites propositions et qu'ils en ont débattus,

Il est proposé de retenir le contrat de prévoyance santé proposé par Aésio Mutuelle (niveau 3)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de souscription à un contrat de complémentaire santé avec **Aésio Mutuelle (Niveau 3)**
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la Déclaration Unilatérale de l'Employeur et les éventuels avenants à venir.
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Le secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 janvier 2025